

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de mandats, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les nouvelles d'Italie annoncent que le brigandage diminue. Une nouvelle manifestation a eu lieu à Naples, le 2 août, contre les députés et les sénateurs de la droite. Des arrestations ont été encore opérées.

Les étudiants de Naples ont fait une démarche auprès des directeurs de plusieurs journaux réactionnaires. Ils les ont avertis « qu'ils ne toléreraient plus leur propagande antinationale. » (Pays.)

Le *Movimento* nous apporte les nouvelles suivantes de Civita-Vecchia, du 29 juillet :

Aujourd'hui, le général de Goyon retourne à Rome; M^r Raudi lui a donné hier un grand-dîner.

Avant-hier, à Rome, les Français ont arrêté une cinquantaine de réactionnaires bourbonniens et le célèbre Giorgi, chef de bande.

On dit que les troupes italiennes, sous les ordres de Cialdini, s'avanceront jusqu'à Tivoli, occupant Ceprano, Frosinone et toute la province de maritima et Campagna.

Nous trouvons les deux lettres suivantes dans la *Sentinella Bresciana* :

Vérone, 29 juillet. — Avant-hier 900 soldats sont partis de Mantoue pour le Tyrol; ils sont destinés à tenir garnison dans les forteresses d'Outre-Bolzano.

On s'attend à une réforme dans le corps des employés de la police à Peschiera; les agents actuels qui fouillent les gens de passage jusque sous la chemise sont regardés comme trop doux et trop condescendants. Imaginez-vous donc quelle engeance on compte nous envoyer.

Rimini, 28. — La nouvelle arrive en ce moment qu'une bande de réfractaires et de déserteurs, au nombre d'environ 80, commandés par un Napolitain, sont entrés dans le mandement de Saluderio, à quelques milles de Rimini.

On prétend qu'ils viennent des provinces de Pesaro et d'Urbino, et qu'il sont été sondoyés pour pro-

voquer le désordre dans ces pays. Une compagnie de nos bersalliers se met en marche pour les poursuivre. L'on a pris ici d'énergiques dispositions.

Une dépêche de Berlin annonce que la nomination du général Lambert comme lieutenant général du royaume de Pologne est arrivée à Varsovie. Le comte Wielopolski serait, par suite de ce choix, dans l'intention de se démettre de ses fonctions.

Des désordres graves, si l'on en croit un bruit relaté par cette même dépêche, auraient éclaté en Pologne dans la ville de Mlawa. Pour se venger de la profanation d'une de leurs églises, les paysans des environs auraient pénétré dans la ville et auraient chassé la garnison.

Berlin, le 2 août. — On apprend aujourd'hui que le roi de Prusse n'ira pas seulement à Châlons; mais qu'il se rendra à Paris pour présenter ses hommages à S. M. l'Impératrice. La Bourse de Berlin a salué, par une hausse éclatante, la confirmation de la nouvelle du voyage du roi à Châlons.

On dit que l'aide-de-camp général de Manteuffel ne reprendra pas la direction du cabinet militaire du roi, mais qu'il sera nommé général de division. On désigne comme futur chef du cabinet le major prince Krofft de Hohenlohe.

Au mois de septembre prochain, on dissoudra les quatre derniers régiments de cavalerie de landwehr qui restent, et on formera en même temps les huit nouveaux escadrons de cavalerie de ligne qui devront les remplacer. — Havas.

Vienne, le 2 août. — Raguse, 1^{er} août. — L'entrevue de commissaires européens avec les chefs de l'insurrection est demeurée sans résultat. Omar pacha est retourné à Mostar. Les commissaires sont également partis pour Mostar. Les travaux de la commission sont suspendus par ordre des ambassadeurs de Constantinople; néanmoins, on fait tous les efforts possibles pour empêcher un conflit et atteindre un arrangement paisible. — Havas.

La diète de Croatie vient de se prononcer contre l'envoi des députés au reichsrath. Cette résolution

de la chambre d'Agram est un nouvel embarras pour le gouvernement autrichien. En se prononçant contre la fusion avec la Hongrie, la diète de Croatie a voulu croyons-nous, réserver ses anciennes idées d'indépendance et le projet nourri depuis longtemps par les Slaves du Sud de se fondre avec la Serbie.

C'est encore une complication de plus dans la situation déjà si tendue que les affaires de Hongrie ont créée au cabinet de Vienne.

Une dépêche de Madrid annonce que l'escadre espagnole s'est présentée devant le Port-au-Prince, et que le commandant a notifié à la ville d'avoir, dans le délai de 48 heures, à rendre le salut au pavillon et à payer l'indemnité réclamée par le gouvernement espagnol.

La dépêche ajoute qu'il a été obtempéré à cet ordre.

CAISSE DE RETRAITE POUR LA VIEILLESSE.

(Décret en date de Vichy, le 27 juillet 1861.)

Art. 1^{er}. Les versements de 5 francs au moins, et sans fraction de franc, sont reçus, à Paris, par la caisse des dépôts et consignations, et, dans les départements, par les receveurs généraux et particuliers des finances, préposés de cette caisse.

Lorsque, le déposant étant marié, le versement doit, conformément au paragraphe 4 de l'art. 4 de la loi du 18 juin 1850, profiter par moitié à son conjoint, aucun versement n'est reçu, s'il n'est de 10 fr. au moins et multiple de 2 fr.

Lorsque l'un des époux a atteint le maximum de rente viagère fixé par l'art. 4 de la loi du 12 juin 1861, les versements ultérieurs peuvent avoir lieu, jusqu'à la même limite, au profit exclusif de l'autre conjoint.

Art. 2. Tout déposant qui, soit par lui-même, soit par un intermédiaire, opère un premier versement, fait connaître ses nom, prénoms, qualités civiles, âge, profession et domicile.

Il produit son acte de naissance, ou, à défaut, un acte de notoriété qui en tiennent lieu, délivré dans

FEUILLETON

LE FOU DES CARMES.

I.

Par une soirée du rigoureux hiver de 1788, le vent gémissait autour de Saint-Sulpice à Paris; une pluie glaciale fouettait les vitreaux; l'intérieur de l'église était désert, le silence profond; une seule lampe perçait l'obscurité, et, comme une lueur d'espoir se projetait dans la chapelle de la Vierge.

La mère du Christ, ce symbole de la mansuétude et de la consolation, semblait veiller seule, le corps légèrement incliné en avant, avec l'expression de la plus ineffable bonté; mais pas une prière ne s'élevait vers elle, pas une douleur ne venait se prosterner sur la dalle humide.

Neuf heures sonnaient à la tour.

En ce moment, une porte latérale s'entr'ouvrit; une forme humaine s'avança dans l'ombre, et vint tomber épuisée devant la chapelle. La clarté de la lampe permit alors de distinguer un enfant pâle, chétif, déguenillé, offrant tous les symptômes de la misère et de la souffrance; ses doigts s'entrelaçaient convulsivement, ses membres se contractaient, ses dents claquaient de froid,

et de douloureux soupirs s'échappaient de sa poitrine.

— Sainte Vierge! Sainte Vierge! murmurait-il, ayez pitié de moi!!

Puis, sa force s'étant brisée dans cette dernière parole, il s'évanouit.

Quand il reprit ses sens, il était dans la sacristie. Un vieil abbé, l'abbé Capdeville, qui traversait le sanctuaire, l'avait secouru : à la vue du misérable état de cet enfant, il s'était senti tout ému.

— Hélas! pauvre petit, dit-il, quelle pâleur! Il est à peine couvert par un froid si grand.

Et il se dépouilla de la soutane pour en envelopper l'enfant. Quelques étincelles brillaient encore dans la cendre d'un poêle, il s'empressa d'y jeter du bois menu et de raviver le feu. L'enfant ouvrit ses grands yeux bleus dont l'humide regard exprima une angélique reconnaissance.

— Merci, monsieur, merci, dit-il d'une voix presque éteinte.

— Te sens-tu mieux? lui demanda l'abbé.

— Oh! oui, fit celui-ci avec un signe de tête; mais au même instant il lui prit une nouvelle faiblesse.

Sa pâleur devint effrayante, ses deux mains s'appuyèrent fortement sur son estomac, et il ajouta d'une voix creuse :

— J'ai faim!

Il est de ces mots qui ont une puissance horrible :

l'abbé Capdeville resta immobile et le cœur glacé.

— J'ai faim, répéta l'enfant avec un accent morne et poignant.

— Je reviens à toi! s'écria l'ecclésiastique.

Et il s'élança hors de la sacristie, puis il traversa l'église, en renversant dans sa marche précipitée quelques chaises dans l'ombre, et sans se soucier le moins du monde de n'être qu'à moitié vêtu.

Il fut bientôt de retour avec les aliments nécessaires.

L'enfant reprit sensiblement des forces en mangeant; ses yeux s'animaient, ses lèvres se colorèrent. A chaque bouchée qu'il mangeait, il regardait l'abbé Capdeville avec une indicible expression de joie reconnaissante; il lui baisait les mains, il priait Dieu, il remerciait la Sainte Vierge, il riait, il pleurait, et par-dessus toute chose, il dévorait, le pauvre enfant que, c'était plaisir à voir.

Le prêtre le regardait en souriant, car c'était un digne homme que cet abbé; sa figure ouverte et franche était un miroir où se reflétait une âme bonne et sympathique. Des trois vertus théologiques, la plus belle lui semblait la charité, et il la pratiquait en toute occurrence avec bonheur.

— Courage, dit-il, mon enfant, courage; tout à l'heure tu vas être tout à fait mieux... Cependant mange moins vite; il serait fâcheux que tu te fisses mal avec un si bon appétit; rien ne nous presse.

Et l'enfant ralentit le mouvement de sa mâchoire,

les formes prescrites par l'art. 71 du Code Napoléon.

Il déclare :

S'il entend faire l'abandon du capital versé, ou s'il veut que ce capital soit remboursé, lors de son décès, à ses ayants droit ;

A quelle année d'âge accomplie, à partir de la cinquième année, il a l'intention d'entrer en jouissance de la rente viagère.

Art. 3. Si le déposant est marié, il fait, en ce qui concerne son conjoint, les productions et déclarations énoncées dans l'article précédent.

A défaut de déclaration sur l'abandon ou la réserve du capital, et sur l'âge fixé pour l'entrée en jouissance, les conditions de la déclaration que le déposant fait pour lui-même deviennent communes à son conjoint.

Dans le cas prévu au sixième paragraphe de l'article 4 de la loi du 18 juin 1850, le déposant produit l'autorisation accordée par le juge de paix ou par la chambre du conseil.

Art. 4. En cas de séparation de corps ou de biens, le déposant est tenu de produire l'extrait du contrat de mariage ou du jugement qui a prononcé la séparation.

L'extrait du jugement doit être accompagné des certificats et attestations prescrits par l'article 548 du code de procédure civile, et, en outre, dans le cas prévu par l'article 1444 du code Napoléon, des justifications établissant que la séparation de biens a été exécutée.

Art. 5. Le mineur âgé de moins de dix-huit ans doit justifier que le versement par lui effectué, la désignation de l'âge auquel il veut entrer en jouissance de la rente viagère, et la condition d'abandon ou de réserve du capital, ont été autorisés par ses père, mère ou tuteur.

L'autorisation peut être donnée d'une manière générale pour tous les versements que le mineur effectuera ; elle est toujours révocable.

Si le mineur n'a ni père, ni mère, ni tuteur, ou en cas d'empêchement de celui qui aurait qualité pour l'autoriser ; il peut y être suppléé par le juge de paix.

Art. 6. S'il survient un changement dans les qualités civiles du déposant, il est tenu de le déclarer au premier versement qui suit.

Il produit, en même temps, les justifications qui pourraient être nécessaires pour constater le changement survenu.

Art. 7. Si un déposant veut soumettre de nouveaux versements à des conditions autres que celles qu'il a fixées pour ses versements antérieurs, il est tenu d'en faire la déclaration.

Tous les versements faits avant cette nouvelle déclaration restent soumis aux conditions des déclarations précédentes.

Art. 8. Dans le cas où le versement est effectué par un tiers, et de ses deniers, les déclarations et productions exigées par les art. 2, 6 et 7, doivent être faites en ce qui concerne le titulaire de la rente.

Si le versement a lieu au profit d'une femme mariée, le consentement du mari doit, en outre, être produit.

Le tiers donateur doit, indépendamment des déclarations et productions ci-dessus, faire connaître s'il entend stipuler en sa faveur le remboursement

du capital au décès du titulaire de la rente, ou s'il fait cette réserve au profit des ayants droit de celui-ci, en indiquant si cette réserve est ou non subordonnée à la faculté par le titulaire d'aliéner le capital réservé.

Il peut être délivré au donateur, sur sa demande, un certificat constatant la réserve du capital à son profit.

Art. 9. Les déclarations prescrites par les articles 2, 3, 6, 7 et 8, sont consignées sur une feuille spéciale pour chaque déposant. Cette feuille est signée par le déposant ou par son intermédiaire, ainsi que par le Caissier de la Caisse des dépôts et consignations, à Paris et dans le département de la Seine, et par le préposé de la Caisse dans les autres départements.

Si le déposant ne sait pas signer, il en est fait mention.

Les pièces justificatives exigées ci-dessus sont annexées à ladite feuille. Les autorisations et consentements exigés par les articles 3, 5 et 8, peuvent y être consignés.

Art. 10. Les feuilles spéciales et les pièces justificatives à l'appui sont réunies à la Caisse des dépôts et consignations et y demeurent déposées.

Elles servent à l'établissement du registre matricule de tous les déposants, contenant le compte de chacun d'eux.

Art. 11. Le livret qui doit être remis à chaque déposant, aux termes de l'article 9 de la loi du 28 juin 1850, est émis par la Caisse des dépôts et consignations ; il est revêtu de son timbre.

Il porte un numéro d'ordre ; il énonce, pour chaque titulaire, ses nom, prénoms, la date de sa naissance, ses profession, domicile, qualités civiles, et généralement tous les faits et conditions résultant des déclarations et productions prescrites par les articles 2 à 9 du présent règlement.

Le livret, ainsi que le compte correspondant inscrit au registre matricule, est disposé de manière qu'en cas de mariage il puisse y être ouvert un compte pour chacun des conjoints.

Il contient, en outre, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 12. La délivrance du livret est faite, pour Paris et le département de la Seine, à la Caisse des dépôts et consignations, et, pour les autres départements, par les receveurs des finances, préposés de cette caisse.

Elle a lieu au moment du premier versement effectué.

Le livret peut être retiré et représenté soit par le titulaire lui-même, soit par un intermédiaire.

En cas de perte du livret, il est pourvu à son remplacement dans les formes prescrites pour le remplacement d'un titre de rente sur l'Etat.

Les rentes à jouissance immédiate, créées au profit de membres de sociétés de secours mutuels, en vertu du décret du 26 avril 1856, ne donnent pas lieu à l'émission de livrets.

Art. 13. Le montant de chaque versement est constaté par un enregistrement porté au livret et signé par le caissier ou le préposé qui reçoit le versement.

Cet enregistrement ne forme titre envers l'Etat qu'à la charge par le déposant de soumettre, dans les vingt-quatre heures de la date du versement, le

livret, à Paris et dans le département de la Seine, au visa du contrôleur près la Caisse des dépôts et consignations, et, dans les autres départements, au visa du préfet et du sous-préfet.

(La fin au prochain numéro.)

FAITS DIVERS.

L'Empereur, l'Impératrice et le prince Impérial sont arrivés le 3 à Paris venant de Fontainebleau. Un régiment de voltigeurs, et deux escadrons des lanciers de la garde formaient le service d'honneur à la gare du chemin de fer de Lyon. Le convoi impérial parti de Fontainebleau à une heure est arrivé à Paris à 2 heures. LL. MM. ont été reçues à leur arrivée par M. le maréchal Magnan, par M. le Préfet de la Seine et M. le préfet de police. L'Empereur, l'Impératrice et le prince Impérial sont montés immédiatement en voiture pour se rendre aux Tuileries.

Le cortège impérial s'est rendu aux Tuileries en suivant la rue de Rivoli.

Bien que l'arrivée de LL. MM. n'eût pas été annoncée, la foule se pressait sur leur passage. A cinq heures, LL. MM. se rendront à Saint-Cloud.

— On lit dans le *Courrier du Nord* :

Un de nos correspondants de Saint-Quantin nous fait remarquer combien est déplorable la manière dont sont conçus les bulletins agricoles des journaux spéciaux des halles et marchés. Sans doute, dit-il, la récolte en général laisse quelque peu à désirer, mais l'état en est-il aussi triste qu'on veut l'imaginer. Dans un voyage à travers des départements il a vu des demi-récoltes en petit nombre, beaucoup de moyennes et d'excellentes dans quelques localités ; de sorte que, si le temps favorise la moisson et la rentrée des grains, on se trouvera bien au-dessus des prévisions de quelques feuilles alarmistes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le pèlerinage au tombeau de saint Martin, dans l'église de Candès, que le clergé et les fidèles de Tours renouvellent chaque année à cette époque, a eu lieu dimanche. Plus de six cents personnes ont pris part à cette touchante cérémonie. Grand nombre de Saumurois se sont réunis aux Tourangeaux et ont assisté à ce pèlerinage. C'est le P. Leclerc qui a pris la parole.

A trois heures et demie, les pèlerins du diocèse voisin ont repassé la Loire en bac, pour prendre le chemin de fer à la station de Varennes.

Dimanche matin, un jeune ouvrier étranger, qui venait de trouver de l'ouvrage dans notre ville, s'est noyé. Sans connaître la Loire, il a perdu pied et a disparu entraîné par le courant. Il a été retiré donnant encore quelques signes de vie, mais il a expiré presque aussitôt, malgré les soins qu'on lui a prodigués.

Dimanche, sur les 3 h. du soir, le feu s'est déclaré dans une maison, rue de Fenet. Grâce à la promptitude des secours et à l'aide de deux pompes arrivées

mais au bout d'une seconde, il recommençait de plus belle.

— Allons, dit l'abbé, je vois que tu es pressé de retourner chez ta mère.

L'enfant s'arrêta court ; il regarda son bienfaiteur avec une tristesse profonde.

— Eh quoi ! je t'ai causé de la peine, mon petit ami, tu pleures ?

— Hélas ! monsieur, vous avez éveillé bien des regrets dans mon cœur, je n'ai plus de mère !...

Et le pauvre enfant était suffoqué par les larmes.

— Mais tu as une famille ?

— Non monsieur.

— Ta mère en mourant ne t'a donc laissé à la garde de personne ?

— Si bien, monsieur ; elle est morte, ma mère, il y a deux ans, et comme elle était bien pauvre, ma mère, elle m'avait donné à ma nourrice, ma nourrice m'aimait, et elle prit soin de moi et chercha à me consoler, mais son mari ne m'aimait pas, lui, j'ignore pourquoi, je ne lui ai jamais fait de mal pourtant. Dans la maison, on ne m'entendait pas plus que si je n'y avais pas été. Mais, hélas ! elle aussi mourut, ma nourrice, et subitement encore, elle n'eut que le temps de me dire, car elle paraissait inquiète pour mon avenir : « Va, mon fils, Dieu est grand et bon, et il protégera l'orphelin. »

A peine avait-on recouvert de terre le cercueil de ma

pauvre nourrice, que son mari me dit brusquement de m'en aller. « Va à Paris : va gagner ton pain, » et il me poussa sans pitié à la porte, qu'il referma aussitôt... Où aller ? que faire ? que devenir ? O ma mère, ô ma nourrice, mes seuls appuis au monde, vous n'étiez plus ! Qui donc m'aimera maintenant ? qui me protégera ? Ah ! veillez sur moi du haut des cieux, m'écriai-je tout en pleurs en tombant à genoux au milieu du chemin ; ô ma mère ! ô ma nourrice ! secourez votre enfant !... Alors je me sentis un peu de courage et je m'acheminai vers Paris, avec l'espoir d'être bientôt secouru à cause de ma jeunesse. Hélas ! monsieur, j'ai été frapper à bien des portes, et j'ai été repoussé, et j'ai entendu des mots qui m'ont fait bien du mal. On a refusé de m'employer ; j'étais trop jeune, disait-on ; comme si mes douze ans m'empêchaient d'être bon à quelque chose. Oh ! j'aurais travaillé avec courage, avec ardeur, et au lieu de cela, forcé par la nécessité, j'ai été tendre la main, j'ai mendie ; mais le passant à l'oreille sourde et le cœur dur... Allez, monsieur, j'ai senti bien de la honte, car je n'étais pas fait pour mendier, oh ! non... Ah ! je suis bien malheureux !

A ces mots, la tête du pauvre enfant se pencha dououreusement et des sanglots débordèrent de sa poitrine.

L'abbé, lui aussi, était profondément ému.

— Console-toi, mon ami, lui dit-il, et souviens-toi

des paroles de ta nourrice : « Dieu est grand et bon ! »

— Et la Sainte Vierge aussi, reprit l'enfant avec ingénuité ; car c'est elle que j'intercedais et qui vous a fait venir vers moi.

— Pour que tes malheurs aient un terme.

— Hélas ! fit-il, ils recommenceront demain.

— Comment te nomme-t-on ?

— Tomy, monsieur.

— Eh bien ! Tomy, veux-tu que je te serve de père ?

— Que dites-vous là, monsieur ! s'écria l'enfant.

— Je dis que, puisque tu n'as plus de famille en ce moment, je serai désormais ta famille, je remplacerai ta mère, si toutefois une mère peut se remplacer. Je ne suis pas riche, il s'en faut ; mais enfin, nous ferons pour le mieux, et puisse ce nouvel appui ne pas se briser entre tes mains, mon fils.

A mesure que l'abbé parlait, Tomy relevait la tête et portait ses bras en avant ; lorsqu'il s'entendit appeler mon fils, ses jambes fléchirent ; il ne put résister à l'émotion qui le gagnait, il se jeta au cou de l'abbé, qui le pressa sur son cœur.

— Mon bienfaiteur ! mon père ! s'écria Tomy.

— Mon fils, répondit l'abbé Capdeville.

Et tous deux sortirent de la sacristie.

Ils traversèrent ainsi l'église ; mais, arrivés devant la statue de la Vierge, Tomy se jeta à genoux et s'écria avec effusion :

dès les premières flammes, le feu a été circonscrit dans un seul appartement et éteint avant qu'il n'ait gagné la toiture.

C'est un jeune enfant qui a mis le feu, encore avec des allumettes chimiques. L'une d'elles venait de prendre entre ses doigts, effrayé, il la jeta et celle-ci est tombée sur une paille.

Tout le mobilier a été consumé; rien n'était assuré. Le père et la mère, dans le plus complet dénûment, ne peuvent réparer la perte qu'ils viennent de faire.

MM. les membres de la Société de Secours mutuels approuvés, *La Saumuroise*, sont prévenus que la réunion générale du deuxième dimanche d'août est remise au dimanche 18 du même mois.

La représentation d'*Andromaque* a attiré dimanche soir au théâtre une société brillante et nombreuse, venue pour applaudir une artiste de notre ville et une troupe qui tient un des premiers rangs dans la capitale.

Dans la tragédie d'*Andromaque*, l'intérêt se partage entre Pyrrhus et Oreste, la veuve d'Hector et la fille d'Hélène. Chacun des acteurs a, tout le temps parfaitement, soutenu son rôle. Pyrrhus s'est toujours montré ardent, impétueux dans son amour; Oreste, sombre et désespéré. M^{lle} Montagne, qui avait laissé à désirer dans la comédie du *Jaloux du Passé*, a grandement repris sa revanche. Elle a rendu avec beaucoup de talent la douleur d'Andromaque, si simple, si noble et si majestueuse; dans ses reproches comme dans ses refus, elle a su garder une modération et une retenue qui lui ont valu les témoignages les plus flatteurs.

M^{lle} Karoly a été cette fois encore ce qu'elle a été toujours, pleine de son sujet, et l'interprétant avec une habileté qu'on ne trouve que chez elle. Elle s'est montrée altière et furieuse, et a rendu les scènes de passion, de colère, de vengeance, avec une grandeur plus qu'étonnante. C'est cette même impression qu'elle produisit sur tous les spectateurs de l'Odéon dès la première fois, où elle fut applaudie dans le rôle d'Hermione.

Dimanche, les encouragements ne lui ont pas fait défaut; ses collègues ont partagé avec elle les honneurs de la soirée. Toute la troupe a été rappelée à la fin de la tragédie.

M. Gibeau nous a annoncé que M^{lle} Karoly donnerait, le 13 août prochain, une dernière représentation dans notre ville; elle remplira, pour la première fois, le rôle de Phèdre, dans la tragédie de ce nom. Nous croyons pouvoir compter sur un nouveau triomphe pour notre tragédienne.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans a institué un nouveau service d'Angers à Saumur, qui aura lieu les jours de foire et de marché. Ce train est omnibus-mixte; il marche à raison de 40 kilomètres à l'heure et part d'Angers à 5 heures 20 minutes du soir. Il passe à Trelazé, à 5 h. 32 m.; à la Bohalle, à 5 h. 43 m.; à Saint-Mathurin, à 5 h. 56 m.; à la Menitrie, à 6 h. 4 m.; aux Rosiers, à 6 h. 18 m.; à Saint-Martin, à 6 h. 32 m.; et arrive à Saumur à 6 h. 47 m.

Ce service est organisé depuis le 29 juillet.

La troisième session de la Cour d'assises de Maine-

et-Loire s'est ouverte hier lundi 4 août, à Angers, sous la présidence de M. Lardin, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, conseiller à la Cour impériale d'Angers.

Voici la liste des jurés appartenant à notre arrondissement appelés à siéger dans cette session :

MM.
Plessy, Casimir, propriétaire à Vihiers.
Delage, Jules-Maurice, propriétaire au Coudray.
Mauriceau, Louis, hoissier à Turquant.
Aubert, Auguste-Armand, propriétaire au Coudray-Macouard.
Brunet de la Charie, Henri-Pierre, propriétaire à Meigné.
Renard, Urbain, propriétaire à Vernantes.
Bazille, Paul, propriétaire à Rou-Marson.

Tous les ans les pharmaciens de France se réunissent dans une ville de leur choix en un congrès scientifique. Cette année, ce congrès est indiqué pour les 16 et 17 août, et c'est le Mans qui est désigné pour recevoir les délégués des Sociétés de pharmacie de France.

Une décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur autorise et encourage cette assemblée dont le programme présente un intérêt inaccoutumé au point de vue scientifique et professionnel.

D'avance, nous savons qu'un grand nombre de pharmaciens se disposent à donner un caractère sérieux à cette réunion et à soulever des questions tendant à doter la pharmacie de ses droits et prérogatives.

L'appui prêté par le gouvernement indique que l'Empereur veut connaître les réclamations de chacun et faire droit aux justes demandes.

La Cour impériale d'Amiens vient de rendre son arrêt dans l'affaire Villette. Le jugement de Clermont est infirmé. M^r l'évêque de Moulins et MM. Montreuil père et fils sont déclarés tous deux fidéicommissaires, et le testament du marquis de Villette annulé.

Les parents sont admis à se partager seuls la succession.

L'arrêt admet la bonne foi de l'évêque et blâme MM. de Montreuil; tous trois sont condamnés aux dépens.

AVIS.

Le Tribunal de Commerce de Saumur a remis à huitaine, l'audience qui devait avoir lieu lundi prochain 12 août courant.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés, qu'en vertu d'une décision récente de S. Exc. le ministre de la guerre et des mesures arrêtées par M. le général commandant la subdivision de Maine-et-Loire, vingt militaires de la garnison de Saumur pourront être mis à la disposition des cultivateurs qui en auraient besoin pour les travaux de la moisson.

Chaque homme devra être nourri, logé et recevoir 1 fr. 80 c. par jour. De plus, on devra lui fournir un pantalon de toile et une paire de sabots, mais seulement pour le travail. Il sera remplacé après 15 jours d'absence de son corps.

Resserré dans le cercle étroit de son ministère, les idées nouvelles, qui envahissaient le siècle, ne l'avaient que légèrement ému, à cause de la sincérité de son cœur et de la droiture de ses opinions; il arriva donc jusqu'en 89 sans soupçonner même que l'avenir était plein d'orages. Il reconnaissait bien que la position du peuple était dure, et son harmonie avec le pouvoir troublée; mais il pensa que de légères concessions d'une part et le devoir de l'autre rétabliraient bientôt l'équilibre. Il se trompait comme beaucoup de gens. Mais tout cela ne l'empêchait pas de s'occuper activement de l'éducation de son enfant adoptif, sa vie intérieure remplissait seule son existence. Ce fut ainsi dans l'intimité de ce bon vieillard que Tomy grandit, et qu'il fut surtout initié à cette vie intellectuelle et morale qui centuple les facultés; mais comme, entre les dons de la nature, le bon ecclésiastique avait remarqué que son élève était doué de grandes dispositions pour la musique, il lui avait mis un solfège entre les mains, et lui donnait des leçons de chant. Tomy montra pour cette étude une disposition si persévérante, qu'en peu de temps sa voix douce put s'unir à plusieurs instruments. Rien n'était plus expressif que son chant: et quoique bien jeune encore, on sentait qu'il y avait une âme puissante dans le frêle corps de Tomy; que cette âme s'était développée rapidement à l'école du malheur.

L'abbé Capdeville était bon musicien: souvent, le soir,

Les propriétaires qui voudront jouir du bénéfice accordé par l'instruction ministérielle devront s'adresser à la Mairie, où tous les renseignements à ce sujet leur seront fournis.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 août 1861.

Le maire, LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers: P. COUET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, le 4 août. — La *Gazette de Turin* annonce que les légitimistes parmi lesquels se trouvait M. de Quatrebarbes, arrêtés à Naples, ont été embarqués sur l'*Isère*; on a essayé, en vain, de débarquer à Livourne. Ils ont été dirigés sur Civita-Vecchia.

Vienne, 4 août. — Le ministre des finances a écrit au président de la direction financière de la Hongrie de ne pas se laisser induire en erreur par les bruits répandus sur la suspension du recouvrement forcé des impôts, mais de s'en tenir rigoureusement aux ordres qu'il a reçus jusqu'ici du ministère des finances.

Pesth, 3 août. — A Kaschan, des étudiants assemblés au café, ont eu une rixe avec une Compagnie de Soldats; six étudiants ont été blessés, d'autres arrêtés. La cause de cette rixe est encore inconnue. — Havas.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 3 août.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Obsèques d'Abdul Medjid. — Causerie dramatique. — Gazette du palais. — Salon de 1861. — Le bouquet de lilas blanc (suite). — L'association polytechnique. — Troupes fédérales attaquées par les sécessionnistes. — Les Orpailleurs du Rhin. — Chronique littéraire. — Canon revolver américain. — La statue de L. J. Thenard à Sens.

Gravures: Inauguration de la statue de Charles Albert à Turin. — Enterrement du Sultan Abdul-Medjid. — Avènement du Sultan Abdul-Azis. — Salon de 1861 (9 gravures). — Conférences de l'Association polytechnique. — Canon revolver. — Troupes fédérales attaquées sur un chemin de fer. — Orpailleurs du Rhin (2 gravures). — Reconnaissance du Sultan Abdul-Azis par l'escadre française. — Statue de L. J. Thenard. — Echecs. — Rébus.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix: 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

Avis aux propriétaires de chevaux

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Roger-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartés, mollettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, M. Menière, ph.; à Cholet, M. Bontems, ph. (6)

— Sainte Vierge! Sainte Vierge! vous avez eu pitié de moi!

II.

L'abbé Capdeville habitait sur la place Saint-Sulpice, au troisième étage, dans une maison de modeste apparence. Un ameublement sévère, une propreté minutieuse, offraient une idée exacte du caractère de l'homme dont une partie de l'existence s'était éconlée dans cette habitation. Quelques fleurs soigneusement cultivées en ornaient les trois fenêtres, douces et mélancoliques fleurs, emblèmes d'une vie calme et mélancolique. Un hautbois, un alto, étaient peudus à la muraille, une harpe se dressait dans un coin.

Tomy fut bientôt installé dans ce tranquille intérieur. La vie de l'un et de l'autre subit une heureuse influence. Le misérable état de l'enfant disparut, et la solitude de l'abbé s'anima.

Tomy était une de ces organisations délicates qui ont besoin d'aimer, d'aimer beaucoup, et chez lesquelles la reconnaissance est un bonheur, non un fardeau. Le bon abbé ne tarda point à s'apercevoir qu'il avait trouvé là un être doué de tous les excellents instincts. La beauté du front proéminent de cet enfant était le siège d'une haute intelligence, et la profondeur de ses yeux déjà rêveurs, décelait une exquise sensibilité. Il initia son élève aux secrets de la science et l'éleva dans une bonne éducation chrétienne.

quand le bruit de la ville semblait, s'assoupir, on entendait s'élever vers le ciel une voix grêle et pleurante, comme la plainte d'un cerf qui brame, tantôt c'était une autre voix plus pleurée et plus vibrante: le chant était alors moins triste, les notes plus pressées; on écoutait avec moins d'oppression; on eût dit la parole accentuée d'un nautonnier sur la mer; parfois encore, mille harmonies s'exhalaient, ardentes et précipitées comme le froissement des feuilles au vent; et puis succédait un murmure ineffable et charmant qui se détachait un instant, pour retomber encore dans les vagues d'harmonie.

Alors vous eussiez entendu, sur la place Saint-Sulpice, où bon nombre d'attentifs s'arrêtaient à écouter, quelques voix officieuses dirent:

— C'est l'abbé Capdeville qui joue de la harpe, de l'alto, du hautbois.

Mais il fallait voir Tomy assis sur un tapis, la tête cachée dans ses deux mains, prêter l'oreille avec une émotion croissante, et suspendre toute son âme aux chants graves et harmonieux que modulait son ami. Ce pauvre enfant avait un sentiment si profond de la musique!

(La suite au prochain numéro.)

Marché de Saumur du 3 Août.

Froment (hec. de 77 k.) 27 47	Huile de lin 49 —
2 ^e qualité, de 74 k. 26 40	Paille hors barrière 48 26
Seigle 16 80	Foin id. 75 50
Orge 14 40	Lozerne (les 750 k.) 70 20
Avoine (entrée) 13 23	Graine de trèfle 60 —
Fèves 17 50	— de luzerne. 50 —
Pois blancs 26 —	— de colza 28 —
— rouges 26 —	— de lin 28 —
Cire jaune (30 kil) 190 —	Amandes en coques (l'hectolitre) — —
Huile de noix ordin. 56 —	— cassées (30 k.) 66 —
— de chenevis 48 —	

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1859 1 ^{re} qualité 120 à »	
Id. 2 ^e id. 100 à »	

(1) Prix du commerce.

Ordin., environs de Saumur, 1860, 1 ^{re} id. 70 à »	
Id. 2 ^e id. 55 à »	
Saint-Léger et environs 1860 1 ^{re} id. 55 à »	
Id. 2 ^e id. 50 à »	
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860, 1 ^{re} id. 55 à »	
Id. 2 ^e id. 50 à »	
La Vienne, 1860 45 à 50	

ROUGES.

Souzay et environs 1859 120 à »	
Champigny, 1858 1 ^{re} qualité 260 à »	
Id. 2 ^e id. 210 à »	
Id. 1859 1 ^{re} id. 210 à »	
Id. 2 ^e id. 140 à »	
Varrains, 1860 60 à »	
Id. 1859 120 à 140	
Bourgueil, 1859 1 ^{re} qualité 130 à »	
Id. 2 ^e id. 140 à »	

Id. 1860 1 ^{re} id. 55 à »	
Id. 2 ^e id. 45 à »	
Restigny 1860 50 à »	
Chinon, 1859 1 ^{re} qualité 150 à »	
Id. 2 ^e id. 120 à »	
Id. 1860 1 ^{re} id. 55 à »	
Id. 2 ^e id. 50 à »	

BOURSE DU 5 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 20
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

BOURSE DU 5 AOUT.

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 20.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, et de M^e TOUCHALEAUME, notaire en la même ville :

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le mercredi quatorze août mil huit cent soixante-un, à midi, en l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Courcouronne n^o 1, autrefois occupée par M^{lle} de Bois-André;

Mise à prix quatre mille francs, ci. 4,000

S'adresser pour plus amples renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, ou à M^e BEAUREPAIRE, avoué en la même ville. (400)

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

UNE PROPRIÉTÉ

Située communes de Concourson et des Verchers, canton de Doué, d'une contenance totale d'environ vingt-cinq hectares cinquante-deux ares.

Ce domaine, susceptible d'un détail prompt et facile, offrirait de beaux avantages pour la spéculation.

S'adresser pour les renseignements, à M^e CESBRON, notaire à Doué.

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

Sur bonne hypothèque

Une somme de 18,000 francs.

S'adresser audit notaire. (402)

VENTE

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES.

VINS ROUGES.

1858, Coteaux 160 f. la p.
1858, Bourgueil 160 —
1856, Champigny 160 —
1859, Bourgueil et coteaux, 100 —
1860, Chinon 50 —

VINS BLANCS.

1858 100 —
1860, Coteaux 70 —
1860, Ordinaire 40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent. (403)

AVIS.

Un JEUNE HOMME de 25 ans, ayant l'habitude du commerce, desirerait se placer à Saumur, soit comme voyageur, soit comme caissier, il fournira tous les renseignements qu'on pourra désirer.

S'adresser au bureau du journal.

Un JEUNE HOMME connaissant parfaitement la comptabilité desirerait trouver une tenue de livres pouvant l'occuper quelques heures par jour.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN JARDIN,

Situé à Saumur rue de la Gueule-du-Loup,

Contenant 5 ares 50 centiares, planté d'arbres fruitiers, et dans lequel existent une chambre à feu avec grenier au-dessus, une cave dans le roc, un puits;

Le tout entouré de murs, appartenant à M. PROVOST-VAUVERT, de Fosse.

S'adresser audit M^e LEROUX, notaire, pour traiter. (392)

TERRAIN

A VENDRE

POUR BATIR,

Situé au commencement de la route de Saint-Lambert, en face la galerie vitrée de l'embarcadère,

Presque vingt mètres de façade, sur une grande profondeur. On divisera en deux lots, s'il le faut.

Puis d'autres TERRAINS divisibles par six ou dix mètres de façade, à des prix très-peu élevés, situés même route, en face de la gare des marchandises.

S'adresser rue Royale, 13. (385)

MAISON

A VENDRE

OU A LOUER,

Avec jardin et habitation de jardinier, située sur la levée d'Enceint.

S'adresser à M^{me} veuve BERNARD. (371)

A VENDRE

UN TRÈS-JOLI CANOT

Fait dans les plus belles conditions,

D'une longueur de 5 mètres 35 centimètres, largeur et profondeur proportionnées, âgé d'un an, très-bien peint, garni d'un mât, voiles, avirons et tôle, etc.

S'adresser à M. DELANOUE-CHEVRIER, maître-marinier, à Gauray, commune de Varennes. (371)

A CÉDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1^{er} ET LE 2^e ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (410)

A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1862,

L'HOTEL DE LA BOULE D'OR

A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur. (366)

A VENDRE

UN BEAU CHIEN DE CHASSE.

S'adresser à M. COUTELEAU, à Champigny. (386)

DUPONT,

CARROSSIER A SAUMUR,

Place du Petit-Thouars,

A l'honneur de prévenir sa clientèle et toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de joindre, à ses ateliers de forge et de charrognage, la sellerie, ce qui le met à même de confectionner la voiture entièrement chez lui.

Il se chargera de toutes les réparations de sellerie et de harnois. On trouvera dans son magasin les dessins de voiture les plus nouveaux, voitures confectionnées, harnais, articles d'écorce, fournitures telles que passe-partout, éponges, peau à laver, tapis, lanternes, fouets, cirage, le tout aux prix les plus modérés (393)

A LOUER

Présentement,

UNE CHAMBRE

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

HYGIÈNE DES INHUMATIONS PAR LA MIXTURE FALCONI.

Nous n'annonçons pas une nouvelle découverte en indiquant les prérogatives de la *Mixture Falconi*; il y a près de neuf années que Paris a adopté ce système de soustraire aux familles qui pleurent la perte d'un parent, le désagrément physique et révoltant des émanations pernicieuses; par l'addition dans le cercueil de cette poudre, toute émanation liquide ou gazeuse est empêchée, et le corps est par ce moyen, soustrait à cette prompte et rapide décomposition qui oblige à accélérer son enterrement.

Toute facilité pour retarder le moment fatal de la fermeture de la bière, et donner ainsi le temps aux parents absents d'arriver pour revoir encore une fois les traits du défunt, sans crainte pour la santé des assistants, et surtout sans la terrible préoccupation d'une mort apparente.

Pendant la saison d'été où la décomposition est accélérée davantage, ce système de remplir le cercueil de la *Mixture Falconi* est un devoir impérieux pour tous, afin d'éviter les cas de maladies qui peuvent se développer par l'absorption des miasmes; nous sommes heureux de pouvoir annoncer au public que cette poudre, provenant directement de Paris, et timbrée du nom de l'inventeur, se trouve à l'ADMINISTRATION DES POMPES FUNÈBRES DE NOTRE VILLE. (383)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit actif avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot: 3 f. — Composée par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M^e à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (74)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

A VENDRE CHIEN COUCHANT, Trois ans, bien dressé.



MALADIES DES CHIENS.

— La Poudre de VATRIN les GUÉRIT et PRÉSERVE de maladies. 1 fr. le paquet avec l'instruction. — POMMADE DE VATRIN guérissant en quelques jours boutons, gale, et toutes espèces de dartres. Le pot: 1 fr. 25 c. — Pour l'expédition et le détail, à la pharmacie, rue de Poitou, 11, à Paris. Dépôt: chez M. L'HERMITE, arquebuisier, à Saumur. (406)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)

1200 DÉPÔTS À PARIS

Dans toutes les villes de France
Chez les principaux Commerçants

CHOCOLAT
DU
Planteur

VÉRITABLE
CHOCOLAT DE SANTÉ
1^{re} Qualité: 2 fr. le demi-kil.

ENTRÉE À PARIS, RUE TIRECHAPPE, 4
Chaque Tablette de ce Chocolat
porte la signature
RIBOT & C^{ie}